

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Direction des affaires maritimes

Décision du 16 juin 2017 portant désaffectation, déclassement du domaine public de l'État d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Adresse (Seine-Maritime) et remise pour cession à la direction régionale des finances publiques de Normandie

NOR : TRAT1716045S

La ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 3211-1 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Thierry COQUIL en qualité de directeur des affaires maritimes à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;

Vu le courrier en date du 25 février 2014 de la directrice des affaires maritimes déclarant l'inutilité publique de l'immeuble *sis* 66, route du Cap à Sainte-Adresse (Seine-Maritime),

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté du domaine public de l'État un ensemble immobilier *sis* 66 route du Cap à Sainte-Adresse (Seine-Maritime), cadastré section XD n° 180 et n° 181 pour une contenance respective de 51 a 81 ca et 2 ha 93 a 70 ca.

Cet ensemble est enregistré dans l'application Chorus sous les identifiants 165268/325481 (bâtiments) et 165268/333537 (terrains).

Il est libre de toute occupation depuis le 1^{er} septembre 2015.

Article 2

Est déclassé du domaine public de l'État un ensemble immobilier *sis* 66, route du Cap à Sainte-Adresse (Seine-Maritime), cadastré section XD n° 180 et n° 181 pour une contenance respective de 51 a 81 ca et 2 ha 93 a 70 ca.

Cet ensemble est enregistré dans l'application Chorus sous les identifiants 165268/325481 (bâtiments) et 165268/333537 (terrains).

Article 3

L'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er} et 2 est remis à la direction régionale des finances publiques de Normandie pour cession.

Article 4

La ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, et la préfète de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 16 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. COQUIL